39186 - La femme assure l’appel à la prière

question

Comment juger la femme qui assure l’appel à la prière pour les hommes ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Selon la pratique observée par les musulmans durant 14 siècles, seuls les hommes assuraient l’appel à la prière. Cette réalité à elle seule suffit pour interdire aux femmes la pratique de l’appel à la prière pour les hommes, une telle pratique étant contraire à la voie des croyants. Or le Très Haut dit : Et quiconque fait scission d' avec le Messager, après que le droit chemin lui est apparu et suit un sentier autre que celui des croyants, alors Nous le laisserons comme il s' est détourné, et le brûlerons dans l' Enfer. Et quelle mauvaise destination! (Coran, 4 : 115).

La question serait trop claire pour avoir besoin d’arguments, si des gens qu’Allah a privé de clairvoyance ne continuaient pas à remettre en cause les constantes de la religion.

Voici des arguments tirés de la Sunna :

1/ Al-Boukhari (n° 604) et Mouslim (n° 377) ont rapporté qu’Ibn Omar (P.A.a) a dit : « Quand les musulmans arrivèrent à Médine, ils se rassemblaient et attendaient l’arrivée de l’heure de la prière sans qu’un appel fût lancé. Un jour, ils menèrent une discussion autour de ce point. Certains dirent : il faut utiliser une cloche comme celle des chrétiens. D’autres dirent : il faut employer une trompette comme celle des juifs. Omar dit alors : pourquoi pas envoyer un homme appeler à la prière ? Le Messager d’Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dit :

- Bilal, lève-toi et appelle à la prière

Ce hadith indique qu’il était établi pour les Compagnons que l’appel à la prière est réservé aux

hommes et qu'il ne concerne pas les femmes.

Car Omar dit : pourquoi pas envoyer un homme ?

2/ AL-Boukhari (684) et Mouslim (421) ont rapporté d'après Sahl ibn Saad as-Saadi (P.A.a) que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Si quelqu'un éprouve le doute (à propos de la régularité d'un aspect de la prière) qu'il dise : Subhana Allah. S'il le dit on se tourne vers lui. Car seules les femmes sont autorisées à applaudir (dans le même cas).

Al-Hafiz dit : il semble qu'on ait interdit aux femmes de dire : Subhana Allah parce qu'on leur a ordonné de baisser leur voie partout de crainte qu'elles ne soient pas une source de tentation ».

S'il est interdit à la femme d'attirer l'attention de l'imam verbalement en cas d'erreur et s'il lui est demandé de se contenter d'applaudir au lieu d'élever sa voix en présence des hommes, comment l'autoriser à faire l'appel à la prière ?

Les ulémas sont tous d'avis qu'il est interdit aux femmes de faire l'appel à la prière pour les hommes. Voici une partie de leurs propos :

- Dans Badaï as-Sanaï (1/411) (ouvrage de droit hanafite) on lit : « Il est réprouvé que la femme lance l'appel à la prière selon les différentes versions (relative à la question)

- Dans Mawahib al-djalil, (2/87), (ouvrage de droit malikite)on lit : L'appel à la prière ne peut être valablement lancé par une femme

- Dans al-Oum (1/84), Chafiidit : Une femme ne peut pas faire l'appel à la prière, si elle le faisait pour des hommes, l'appel ne serait pas valide

- Dans al-insaf (1/395) (ouvrage de droit hanbalite) on lit : l'appel à la prière lancé par une femme ne compte pas .